



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2023-116

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2023

Sommaire

Académie de Mayotte /

R06-2023-05-23-00001 - Arrêté n°2023-ADM01 portant modification de membres jury BAFA-BAFD (2 pages) Page 3

Conseil Départemental de Mayotte /

R06-2023-05-31-00002 - Résumé d'un avis de clôture de bornage délivré par la Direction des Affaires Foncières RI: 8479 (1 page) Page 6

R06-2023-05-31-00001 - Résumé d'un avis de réquisition d'immatriculation délivré par la Direction des Affaires Foncières RI: 8479 (1 page) Page 8

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte /

R06-2023-05-12-00002 - Arrêté N°2023-DEALM-SEPR-410 portant dérogation exceptionnelle à la limitation provisoire de certains usages de l'eau vis-à-vis du projet de remise en état du réseau de distribution d'eau potable sur le quai n°1 du port de Longoni (3 pages) Page 10

Direction Régionale des Finances publiques /

R06-2023-06-01-00001 - RI 20340 (1 page) Page 14

Académie de Mayotte

R06-2023-05-23-00001

Arrêté n°2023-ADM01 portant modification de
membres jury BAFA-BAFD



Arrêté N° 2023-ADM01

Portant modification des membres du jury BAFA-BAFD

**Le Recteur de la région académique de Mayotte,
Recteur de l'académie de Mayotte,**

- Vu** le [code de l'action sociale et des familles](#) notamment les articles D432-10 à D432-20 ;
- Vu** le décret n°2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateurs et de directeur en accueil collectifs de mineurs ;
- Vu** le [décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020](#) relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du 22 décembre 2022 portant nomination de M. Jacques MIKULOVIC, Recteur de la région académique, Recteur de l'académie de Mayotte ;
- Vu** l'[arrêté du 15 juillet 2015](#) modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;
- Vu** l'[arrêté du 12 février 2021](#) modifiant l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;
- Vu** l'arrêté n° 86 RM/DJ/2021 du 19 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Madeleine DELAPERRIERE, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Mayotte ;
- Vu** l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 4 février 2021 ;

Sur proposition de la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté de composition 2022-ADM01, du 18 mars 2022 est actualisé comme suit,

Sont nommés membres du jury chargé de délivrer le « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en Accueil Collectif de Mineurs » et le « Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs en Accueil Collectif de Mineurs », les personnes désignées ci-dessous :

Madame Madeleine DELAPERRIERE, Déléguée régionale académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports de Mayotte, Présidente du jury

Madame Anne Sophie DELARUE, Déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse à l'engagement et aux sports de Mayotte, Présidente suppléante du jury

Représentants du rectorat de région académique (DRAJES) :

Nom / Prénom	Fonction
KONE Ibrahim	Chargé de mission éducation populaire et jeunesse
ATTOUMANI Atua	Chargée de mission éducation populaire et jeunesse
SAIDALI Arzade	Chargé de mission éducation populaire et jeunesse
TESSIER Franck	Chargé de mission sport, suppléant
DUBOSC Gérard	Chargé de mission sport, suppléant
MADI-OUSSENE Toiliante	Chargée de mission service civique, suppléante

Au titre des Associations de formation :

Nom / Prénom	Organismes de formation
AHMED HAROUSSI Zainaba, ou son ou sa représentant(e)	Centre d'Entrainement aux Méthodes d'Education Active
QUENTIN Véronique ou son ou sa représentant(e)	Ligue de l'enseignement
SAID Maoulida , ou son ou sa représentant(e)	Hippocampe 976

Au titre des Associations organisatrices des accueils collectifs de mineurs :

Nom / Prénom	Organisateurs d'ACM
HUVET Sophie ou son ou sa représentant(e)	Hip Hop Evolution
AHAMADI Daroussi, ou son ou sa représentant(e)	Caisse des écoles de la ville de Mamoudzou
ES SASSI Salha, ou son ou sa représentant(e)	Mlezi Maoré

Au titre de l'Etablissement CSSM Branche Famille de Mayotte :

MADI Moissoukari ou sa représentante MAANDHUI Zouhourati

Article 2 :

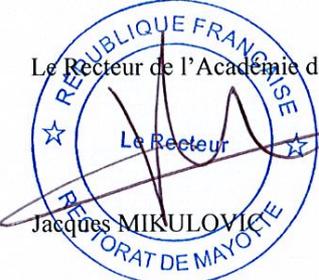
Conformément au premier alinéa de l'article 23 de l'arrêté du 15 juillet 2015, le présent jury est désigné pour une période de trois ans.

Article 3 :

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 23 mai 2023.

Le Recteur de l'Académie de Mayotte



Jacques MIKULOVIĆ

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2023-05-31-00002

Résumé d'un avis de clôture de bornage délivré
par la Direction des Affaires Foncières RI: 8479

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 8479	CDM	M'TSANGAMOUJI	AP 311	220	19-juil-06

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2023-05-31-00001

Résumé d'un avis de réquisition
d'immatriculation délivré par la Direction des
Affaires Foncières RI: 8479

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 8479	CDM	M'TSANGAMOUJI	AP 311	220

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de
Mayotte

R06-2023-05-12-00002

Arrêté N°2023-DEALM-SEPR-410 portant
dérogation exceptionnelle à la limitation
provisoire de certains usages de l'eau vis-à-vis du
projet de remise en état du réseau de
distribution d'eau potable sur le quai n°1 du port
de Longoni



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement, du Logement
et de la Mer de Mayotte**

Service Environnement et
Prévention des Risques

ARRÊTÉ n°2023-DEAL-SEPR-410 du 12 mai 2023

Portant dérogation exceptionnelle à la limitation provisoire de certains usages de l'eau vis-à-vis du projet de remise en état du réseau de distribution d'eau potable sur le quai n°1 du Port de Longoni

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;
- VU** le code de l'environnement, livre II, Titre I, et notamment son article L.211-3 relatif aux mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie ;
- VU** le code de la santé publique et notamment son titre II et l'article R1321 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.2212-2-5, L.2212-2 et L.2215-1 ;
- VU** la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article L.211-3 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2006 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement;
- VU** le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Sabry HANY, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté n°2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général;

VU l'arrêté n°2023-DEALM-SEPR-0275 du 24 mars 2023 portant sur la limitation provisoire de certains usages de l'eau ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Mayotte ;

VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU l'avis du comité de suivi de la ressource en eau réuni le 22 mars 2023 ;

VU le courrier de demande de dérogation du 18 avril 2023, présenté par la société COLAS Mayotte dans le cadre du projet de réparation et renforcement du quai n°1 du Port de Longoni dont elle est titulaire du marché concernant le lot n°3 « pose de réseaux d'alimentation en eau, électricité et éclairage », et les réponses complémentaires apportées par échanges ultérieurs de courriels par le maître d'oeuvre SUEZ Consulting La Réunion et le maître d'ouvrage DEPARTEMENT DE MAYOTTE ;

CONSIDERANT qu'un programme de coupures évolutives affecte tous les secteurs de distribution du réseau d'eau potable en cette situation de sécheresse particulière ;

CONSIDERANT que cette situation affecte les ressources en eau avec une limitation des capacités de production à satisfaire la demande ;

CONSIDERANT que cette situation partagée chaque semaine en comité de suivi de la ressource en eau, doit alerter sur la nécessité de préserver l'équilibre de la distribution d'eau potable dans le secteur alimenté directement par le réservoir de Longoni ;

CONSIDERANT que les besoins d'eau du projet du demandeur vis-à-vis du réseau d'eau potable sont limités à 30 m³ ;

CONSIDERANT néanmoins que le dépassement du seuil d'interdiction fixé à 5 m³ de tout usage d'eau du réseau d'eau potable à des fins d'épreuves réglementaires, peut affecter la distribution d'eau potable dans le secteur de Longoni ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer,

ARRÊTE

Article 1 : Bénéficiaire de la dérogation

Le DEPARTEMENT DE MAYOTTE est bénéficiaire de la dérogation définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Objet de la dérogation et localisation

pression réalisés un vendredi en 1^{ère} semaine avec de l'eau brute prélevée sur des ouvrages autorisés, la désinfection en deuxième semaine en cinq fois maximum (en fonction de la propreté des installations), soit 15 m³ le lundi et 10 m³ le mardi – prélevés rejetés dans le puits d'infiltration prévu sur le chantier par ailleurs autorisé, suivie en troisième semaine de la mise en service après essais de potabilisation concernant un seul volume de 5 m³ le mercredi, qui sera utilisé dans le réseau.

Article 3 : Conditions requises

Le responsable des travaux de chantier sur sites de prélèvements, usages et rejets doit pouvoir présenter cet arrêté ainsi que le formulaire « Accord de mise en service de la canalisation AEP du quai 1 du port de Longoni » signé par l'entreprise COLAS MAYOTTE et la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE), à savoir le syndicat LES EAUX DE MAYOTTE et la société MAHORAISE DES EAUX.

Article 4 : Durée de validité

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication et vaut autorisation des travaux décrits à l'article 2 pour une durée de 2 mois.

Articles 5 : voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par tout tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication sur le site internet de la préfecture et de l'affichage en mairie de KOUNGOU.

La présente dérogation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Articles 6 : publication et exécution

Le présent arrêté sera affiché à la Préfecture et à la Mairie de KOUNGOU.

Article 7 : exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le maire de la commune de KOUNGOU, le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer de Mayotte, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'agence régionale de santé de Mayotte,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,
délégué du Gouvernement



Thierry SUQUET

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2023-06-01-00001

RI 20340

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 20340	CDM	KANI KELI	AE 81	9134